



Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08 DEC. 2022
ID : 033-213302078-20221206-D202285-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022.85 – ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN SNCF/COMMUNE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	29 NOVEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 DECEMBRE 2022
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent		X		Brigitte NABET-GIRARD
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Arnaud GANNE
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Aline FONTAINE

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 -
contact@izon.fr
www.izon.fr



Délibération 2022.85

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SNCF/COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu en mairie le 12 octobre 2022, dans lequel Monsieur Benjamin LE CORFLEC, mandataire de la SNCF confirme que SNCF RESEAU est disposé à céder une parcelle de terrain nu cadastrée section AS 10 sise Place du Roy d'une superficie totale de 43 982 m² au bénéfice de la commune d'Izon,

Vu l'avis des domaines en date du 3 octobre 2022 qui estime une valeur vénale du bien situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme à 17 600 € hors taxe et hors frais,

Considérant que cette vente peut être réalisée sans procédure de déclassement en raison d'un projet de continuité d'un cheminement pédestre ainsi la création d'un bassin de rétention.

Considérant la demande de la SNCF de créer une servitude d'accès à son profit qui inclut la fourniture et la pose d'une clôture défensive de 2 mètres de hauteur agréée par la SNCF qui devra être située en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire et réalisée dans un délai de deux mois.

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable en date du 22 novembre 2022 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline GLIZE, Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

PRECISE

- que cette acquisition se fera sans déclassement préalable prévue aux termes du troisième alinéa de l'article L2111-20 du Code des Transports et viser le projet de la commune derrière cette acquisition
- que cette acquisition donnera lieu à la constitution d'une servitude de clôture défensive sur le foncier acquis fonds servant
- que dans le mois suivant la signature de l'acte, la commune s'obligera à la fourniture et à la pose à ses frais d'une clôture défensive de 2 m de haut, qui devra être soumis à l'agrément préalable de SNCF en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire
- que cette acquisition donnera lieu à la constitution d'une servitude d'accès conformément à un plan à joindre à la délibération et dont les travaux de réalisation sont à la charge de la commune et à réaliser dans un délai de deux mois suivant la signature de l'acte authentique

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Brigitte NABET-GIRARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer les actes en ce compris les constitutions de servitude ci-dessus énoncées, et tous documents afférents à l'acquisition de la parcelle AS 10 située Place du Roy auprès de l'étude Benjamin BOUJARD et Sébastien BOUSSAT, Notaires à Saint Loubès avec la participation de Maître Olivier LASSERRE, Notaire à Bordeaux (assistant le vendeur),

AUTORISE le paiement des frais d'acquisition du bien ainsi que les frais de réquisition de publication de transfert de propriété, frais de fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive, frais des travaux de réalisation de la servitude d'accès, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget en cours.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 6 décembre 2022
Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.